

LE PROGRAMME

CHAPITRE 11

ÉCONOMIE ET ÉNERGIES



Orléans
En commun



LISTE SOUTENUE PAR

LA FRANCE INSOUMISE



11. Économie et énergies

A. Économie et commerce

En matière de développement économique, une réorientation stratégique majeure doit s'opérer afin de privilégier l'intérêt général de sorte qu'en tant que collectivité, la ville d'Orléans devra concentrer toute son attention à encourager les acteurs de la planification écologique de tous les quartiers, en renforçant les conditions pérennes de l'employabilité et en recréant les dynamiques locales.

La collectivité doit aussi aider le commerce de détail à s'adapter à l'évolution des attentes de la population tenant compte de l'aspiration d'une part croissante des citoyens de pouvoir réaliser leurs achats alimentaires en vrac ou via des contenants réutilisables consignés.

En conséquence, la priorité sera la réorganisation des filières, de la production jusqu'à la consommation finale, en rapprochant géographiquement les producteurs des consommateurs.

Le soutien à l'innovation, qui ne doit plus être guidé par la rentabilité des entreprises à court-terme, est prioritaire afin de mieux répondre aux nombreux défis qui s'annoncent. Le principal outil centré sur l'innovation de la métropole, le Lab'O, est aujourd'hui bien loin de répondre à ces enjeux.

La collectivité doit accompagner davantage les projets des individus, collectifs et associations qui œuvrent à l'intérêt général et les doter des conseils et outils dont ils ont besoin. Cette diversification sera d'ailleurs favorable aux projets à dominante commerciale qui pourront se confronter à des profils plus variés. Dans ce même esprit de diversification des sources d'inspiration de l'innovation, le Lab'O doit resserrer ses liens avec l'enseignement supérieur et la recherche par un rapprochement organique entre l'université d'Orléans et le Lab'O.

La métropole devra développer sur l'ensemble du territoire et des quartiers des espaces de travail favorisant l'épanouissement individuel ou collectif. Ces espaces de travail pourront être associés à quelques services mutualisés comme une cafétéria.

En ce qui concerne le commerce de proximité, la collectivité devra mettre en adéquation les installations de commerces avec les besoins prioritaires formulés par la population. Les habitants définiront collectivement les manques commerciaux de détail et, en lien avec la CCI, la collectivité en évaluera la viabilité commerciale. Si cette viabilité est vraisemblable, la collectivité se mettra en quête d'artisans et commerçants en mesure de satisfaire ce besoin. Ils seront alors accompagnés pour rendre ces installations pérennes.

Cette concertation citoyenne de chaque quartier s'accompagnera de l'engagement à favoriser des emplacements dédiés à des structures commerciales. L'objectif de déspecialisation des espaces implique aussi que des structures ne répondant pas directement ou principalement aux besoins commerciaux d'un quartier puissent y être implantées.

Une attention particulière sera portée à la reprise de commerces, en effet un certain nombre de commerces économiquement viables et parfois plébiscités par les habitants ne trouvent pas de repreneurs.

L'objectif est, pour tous les quartiers, de favoriser la diversité commerciale et artisanale, de faire vivre les quartiers de nature à satisfaire les besoins quotidiens ou réguliers des habitants.

La volonté sera aussi de faire disparaître ou, a minima, de dissuader les vastes zones commerciales entourées d'espaces de stationnement automobiles. De la sorte, l'objectif est de favoriser la survie du commerce de proximité. Cela passe par le gel de toute nouvelle extension de ces zones dans le cadre de la mise à jour des documents d'urbanisme métropolitains.

Cette planification visera à assurer aux habitants la pérennité des services commerciaux de proximité dont ils ont besoin et ce dans chaque quartier.

- 1 Fixer à l'ordre du jour de chaque conseil de quartier un chapitre dédié à « la place de l'économie, du commerce, de l'innovation et de l'emploi dans le quartier » avec engagement de porter les relevés de conclusions au conseil municipal et, le cas échéant, au conseil métropolitain suivant.
- 2 Procéder aussi souvent que possible à des acquisitions foncières d'ampleur et coordonnées visant à permettre l'installation de commerces de proximité correspondant aux aspirations défilées par les habitants.
- 3 Appuyer techniquement les reprises d'entreprises (ce qui est aussi une des missions de la CCI).
- 4 Promouvoir les circuits courts et la réduction des déchets en organisant les filières locales, notamment dans le secteur alimentaire.
- 5 Faire cogérer le Lab'O par la métropole et l'université d'Orléans en s'ouvrant aux activités d'innovation à l'initiative de collectifs, d'associations, de coopératives ou de services publics.
- 6 Ouvrir le Lab'O et Agreen Lab'O aux activités d'innovation non guidées par la rentabilité à court-terme, qu'elles puissent aussi être à l'initiative de collectifs, d'associations, de coopératives ou de services publics. Nous veillerons aussi à éviter l'écoblanchiment, par exemple lorsque sont proposés des projets présentés comme du réusage de plastiques mélangés, ce qui est en soi une bonne chose, mais est soutenu par des géants pétroliers. Un autre risque à éviter est celui de la concentration du pouvoir économique, lorsque par exemple le sport amateur est mis dans les mains de grands sponsors privés.

- 7 Créer des espaces de travail partagés dans les quartiers, où de petits groupes d'individus ou des travailleurs isolés peuvent bénéficier à moindre coût d'espaces de travail simples comme des bureaux, des salles de réunion ou des espaces moins formels de travail associés à quelques services mutualisés comme une cafétéria.
- 8 Moduler la taxe foncière afin de promouvoir les commerces de proximité et de défavoriser le grand commerce destructeur d'emploi et du cadre de vie. Cette modulation prendra aussi en compte l'exemplarité en matière de circuits courts (quand le type d'activité rend cela possible).



B. Énergies

Les objectifs environnementaux fixés jusqu'à présent incluent une ville décarbonée à l'horizon 2050, -50 % de gaz à effet de serre en 2030, grâce entre autres à une énergie renouvelable doublée et une baisse d'un quart des consommations.

La stratégie du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) d'Orléans Métropole repose sur le développement massif des énergies renouvelables, au travers de nombreux projets diffus ou grands projets raccordés aux réseaux du territoire. L'objectif de production d'EnR&R (Énergies Renouvelables et de Récupération) a été fixé entre 823 et 1020 GWh en 2025, soit 2 à 2,5 fois plus que la production actuelle (de 8% à 16%), pages 23-25 du Plan d'Action 2019-2025 (et x7 en 2050).

Ces objectifs sont aussi ambitieux que nécessaires, et parfois lointains. Nous manquons aujourd'hui de points de repères, de paliers, d'objectifs intermédiaires, et ces grands objectifs eux-mêmes ont été composés à l'aide de données parfois datées ou incomplètes. Le SDE (Schéma Directeur de l'Énergie) reste à consolider pour de meilleures évaluations.

Pour ce qui est d'acquérir des informations plus fines nous recourrons aux bases de données publiques et à des experts dans leurs domaines. Avant la rédaction de nouveaux objectifs, nous tiendrons compte des réalités économiques et des besoins des habitants.

Sources d'énergie retenues

Parmi les différentes composantes du mix énergétique retenues par les équipes municipales précédentes, toutes ne présentent pas le même intérêt.

Nous ne sommes pas favorables au développement de méthaniseurs supplémentaires. En effet, l'importation de biomasse entraîne des nuisances rarement mentionnées, telles qu'un trafic accru de poids lourds, des rejets nauséabonds, une pollution des eaux et un cercle vicieux de production de déchets supplémentaires ou de surexploitation des ressources naturelles.

Signalons au passage la présence malheureuse de deux mythes tenaces au cœur de documents d'orientation tels que le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique).

D'abord celui de la soi-disant « neutralité carbone de la biomasse » : brûler du combustible naturel serait compensé par le fait que ce même combustible avait emprisonné du CO₂, ce qui bien sûr est l'opposé du réel, puisque cela revient à relâcher du CO₂ qui avait été emprisonné.

Ensuite la « compensation carbone » consistant à replanter les végétaux coupés : les nouvelles plantations mettront des années, des décennies même, avant de capter autant de CO₂ que les anciennes et sont généralement plus pauvres en biodiversité. Ceci sans compter les énergies fossiles consommées et la pollution générée pour l'extraction, le transport et l'exploitation de ces ressources.

En ce qui concerne la captation de chaleur des datacenters, le même risque de cercle vicieux de surconsommation se présente, la captation de leur chaleur ne pouvant pas raisonnablement servir de prétexte à la multiplication de ces installations très énergivores.

D'autres options de captation de chaleur semblent préférables, telles que la géothermie, la géoénergie et les réseaux de chaleur ou encore la récupération de la chaleur des égouts et stations d'épuration. La captation de chaleur est d'ailleurs une des deux principales pistes identifiées dans le PCAET.

La deuxième piste intéressante est la solarisation des toits des bâtiments publics, mais aussi de diverses zones telles que des parkings. Nous interdirons d'empiéter sur les terres agricoles .

La production d'énergie par hydroliennes, un temps à l'essai, a été trop rapidement mise de côté et sera à nouveau étudiée.

Gestion de la production d'énergie

Si nous partageons en partie les choix énergétiques retenus précédemment, leur mode de gestion pose une autre question.

En ce qui concerne la géoénergie, par exemple, le montage financier dans le cas du groupe scolaire du Nécotin évoque par certains aspects les PPP (Partenariats Public Privé) auxquels nous ne sommes pas favorables.

Autre exemple similaire, la SPL (Société Publique Locale) Orléans Énergies, de 2023. Créée par les deux actionnaires, Orléans et la Métropole, cette option est à examiner de près. La forme et le fonctionnement des SPL et des contrats dits in-house ou de quasi-régie donne lieux à diverses critiques, allant de la possibilité de recaser des personnels politiques alliés, de faire réaliser un service public par des agents privés, d'échapper en partie à la réglementation de la commande publique, ou encore de générer des gestions en cascade comportant chacune une part d'investissement et donc de décision à encore privée.

Favorables à une gestion 100 % publique et une meilleure démocratie locale, nous aurons à examiner les engagements à long terme pris par nos prédécesseurs, par exemple les DSP, pouvant courir sur de longues durées, telle que celle de Cofely pour la biomasse aux Groupes.

Sobriété énergétique

La sobriété énergétique sera une des pierres angulaires de la nécessaire bifurcation écologique. La meilleure énergie, c'est celle qu'on ne consomme pas.

Notre chapitre sur l'urbanisme détaille déjà des mesures importantes de réduction d'énergie concernant l'éclairage urbain et la publicité lumineuse et aborde le sujet de la rénovation énergétique des bâtiments, dont nous détaillons les objectifs ici :

Bâtiments publics : l'objectif de long terme sera de parvenir à des bâtiments autosuffisants.

Logement privé : « Le secteur résidentiel concentre 24% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, induites par les consommations énergétiques des ménages dont 75% correspondent au chauffage des logements » d'après le Plan d'Action 2019-2025 page 12. Or, d'après le bilan à mi-parcours PCAET 2019 – 2025, 957 logements ont été rénovés à fin 2023, soit moins de 1000 en 4 ans, alors que l'objectif est de 2500 rénovations/an pour un objectif de 15000 en 2025. Il apparaît urgent de renforcer les efforts liés à ce chantier.

D'ailleurs, dans le cadre du PPA (Plan de Protection de l'Air) et pour la performance énergétique, nous continuerons avec l'ADEME et le Fonds Air Bois le dispositif d'aide à la conversion de chauffages polluants.

Il est à noter que la Métropole a orienté son accompagnement sur la rénovation énergétique en premier lieu vers des copropriétés privées et l'habitat social, et encore : le dispositif vise tous les propriétaires de bâtiments datant d'avant 1975 peu ou pas rénovés thermiquement.

La Métropole est censée avoir étendu son action auprès des ensembles pavillonnaires avec la mise en œuvre du Programme d'intérêt général de traitement des logements énergivores, vacants et dégradés à partir de 2024. Nous en évaluerons l'efficacité, d'autant plus que ce travail "nécessite des moyens humains importants pour le repérage, et quantifier les logements" d'après le bilan à mi-parcours lui-même.

Bâtiments tertiaires : l'objectif de départ était de 2,4 % des bâtiments tertiaires en norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) en 2025 et 70 % en 2050, ainsi qu'une réduction de 40% de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de + de 1 000m² (objectif national du Décret éco-énergie tertiaire).

Aujourd'hui, notre ambition est d'atteindre ces normes dans les rénovations et d'aller plus loin en généralisant progressivement les bâtiments à énergie positive dans le neuf.

Le tout doit être suivi. Un « Service Stratégie et pilotage de l'activité a été créé au sein de la Métropole, pour réaliser des audits techniques des bâtiments – caractéristiques énergétiques, vétusté et conformité vis-à-vis de la réglementation.

Actuellement sur le périmètre Ville d'Orléans, ils seront étendus au périmètre de la métropole à partir de 2025 pour contribuer à la planification des rénovations bâtementaires ». Nous avons besoin de davantage d'indicateurs sur le déroulement de ces mesures, que ce service est censé fournir. Nous en développerons la portée.

Nous continuerons également d'appuyer la mission d'accompagnement au montage de dossiers CEE pour obtenir des subventions non utilisées et limiter le reste à charge pour les communes, afin de les encourager à réaliser des travaux de rénovations.

La formation des professionnels ainsi que le regroupement des chantiers seront toujours une priorité.

La PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique) initiée en 2022 reste à consolider avec l'ADIL 45 (Agence d'Information sur le Logement) et la Région pour aider les ménages et la formation des professionnels.

Il est important de promouvoir le guichet unique de la Métropole, Ma Métro Rénov’.

L’association EnviroBat Centre verra sa mission réévaluée pour tenir compte des objectifs ambitieux du PCAET. Elle continuera la promotion des matériaux biosourcés, en particulier la construction en terre.

Un point de divergence avec le PCAET existant concerne l’idée de «que les études thermiques ne seraient pas réalisées par souci d’économie ». Après avoir engagé des frais de cartographie des passoires thermiques, il semble pertinent d’en tenir compte. Par contre le système de « devis unique » sera conservé.



**RETROUVEZ
NOS LIVRETS PROGRAMMATIQUES
ET NOS TRACTS SUR**

orleans-en-commun.fr



**Orléans
En commun**



LISTE SOUTENUE PAR

LA FRANCE INSOUMISE

